



Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2014 à 20h00 Convocation du 24.03.2014

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-
RAVAINE*

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Chantal BRICOUT ; Robert STEIN ; Colette ROTTIER ; Séverine COURTOIS SENE ; Isabelle JASKULA ; Joël XOLIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Christine PECQUEUX ; Mohamad JRAD ; Claire LECOGNE ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE PERREY ; André MORDENTI ; Pierre NOIROT ; Danièle JAGER-WEBER ; Mireille JACQUEMIN

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Victorien NICOLAS est nommé secrétaire de séance et Mlle Séverine BACHMANN, adjointe au secrétaire de séance.

Point n°1 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme La Maire

Conformément à l'article L 2121-2 du CGCT (fixant la répartition des sièges selon le nombre d'habitants) le nombre de conseillers municipaux est fixé à 19 pour la commune de Verny.

Les résultats pour l'élection des conseillers municipaux, ont été proclamés.
Ainsi :

- 1. Mme GANSOINAT RAVAINÉ Marie-Thérèse**
- 2. Monsieur VALENTIN François**
- 3. Mme Chantal BRICOUT**
- 4. Monsieur Victorien NICOLAS**
- 5. Mme Séverine COURTOIS SENE**
- 6. Monsieur Joël XOLIN**
- 7. Mme Colette ROTTIER**
- 8. Monsieur Robert STEIN**
- 9. Mme Isabelle JASKULA**
- 10. Monsieur Jean Marc SAUTREAU**
- 11. Mme Christine PECQUEUX**
- 12. Monsieur Mohamad JRAD**
- 13. Mme Claire LECOGNE**

14. Monsieur Alexis RUSINEK

15. Mme Mélanie ADELE PERREY

16. Monsieur André MORDENTI

17. Mme Danièle JAGER-WEBER

18. Monsieur Pierre NOIROT

19. Mme Mireille JACQUEMIN

Ont été élus, le dimanche 23 mars 2014 et composent ainsi le nouveau conseil municipal de Verny.

Mme la Maire sortante, Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, déclare officiellement le nouveau conseil municipal, installé dans ses fonctions

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. MORDENTI

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de désigner Monsieur Victorien NICOLAS (benjamin du conseil municipal) en tant que secrétaire de séance et de désigner Mlle Séverine BACHMANN, adjointe au secrétaire de séance.

Point n°3 : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur MORDENTI

Monsieur André MORDENTI, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que *« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »*.

L'article L 2122-4 dispose que *« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L 2122-7 dispose que *« le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »*. Il ajoute que *« si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*.

Monsieur MORDENTI sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Colette ROTTIER et Mme Danièle JAGER-WEBER acceptent de constituer le bureau.

Il est demandé aux membres du conseil s'il y a des candidats.

- Mme GANSOINAT RAVAINÉ propose sa candidature au nom de la liste « ENSEMBLE POUR VERNY ».
- M. MORDENTI propose sa candidature au nom de la liste « VIVRE VERNY »

Monsieur MORDENTI enregistre la candidature de Mme GANSOINAT-RAVAINÉ et sa propre candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur André MORDENTI proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * Suffrages exprimés : 19
- * Majorité requise : 10

- Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINÉ a obtenu 15 VOIX
- M. André MORDENTI a obtenu 4 VOIX

Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Point n°4 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Mme GANSOINAT-RAVAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (MORDENTI, NOIROT, JAGER-WEBER et JACQUEMIN) d'approuver la création de 5 postes d'Adjoints

Point n°5 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Mme GANSOINAT-RAVAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- La liste « ENSEMBLE POUR VERNY » propose une liste de 5 adjoints :
 1. Monsieur François VALENTIN
 2. Monsieur Victorien NICOLAS
 3. Mme Chantal BRICOUT
 4. Monsieur Robert STEIN
 5. Mme Séverine COURTOIS SENE

- La liste « VIVRE VERNY » propose une liste de 4 adjoints :
 1. M André MORDENTI
 2. Mme Danièle JAGER WEBER
 3. M. Pierre NOIROT
 4. Mme Mireille JACQUEMIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- Liste ENSEMBLE POUR VERNY a obtenu 15 VOIX
- Liste VIVRE VERNY a obtenu 4 VOIX

- La liste ENSEMBLE POUR VERNY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M François VALENTIN	1er adjoint au Maire
M Victorien NICOLAS	2e adjoint au Maire
Mme Chantal BRICOUT	3e adjoint au Maire
M. Robert STEIN	4e adjoint au Maire
Mme Séverine COURTOIS SENE.	5e adjoint au Maire

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 31 mars 2014
Mme La Maire**